



Commission Littoral et Mer

# Séminaire SDAGE Gestion de la bande côtière 27 novembre 2019

# Synthèse des débats

# 1. Repères climatiques pour le SDAGE

## Rappel des propositions

Indiquer dans le SDAGE des valeurs guide relatives au changement climatique

Recommander de conditionner les financements publics à l'utilisation de ces valeurs guide pour le dimensionnement des projets d'aménagement ou de gestion des espaces naturels (dans les études d'impact notamment)

Sous réserve de validation par le CS de l'agence :

- L'augmentation de la température de l'eau : +3° en température de surface à l'horizon 2100
- La baisse du débit des cours d'eau : -10% à -30% à l'horizon 2100
- L'augmentation du niveau marin : au moins +1m à l'horizon 2100
- La pénétration du biseau salé : de quelques dizaines à quelques milliers de m à l'horizon 2100 selon la configuration des côtes et des écoulements continentaux

### Propositions complémentaires / Ajouts / Amélioration

- → Localiser les valeurs à la façade normande autant que possible
- → Indiquer aussi des valeurs intégrant les évènements extrêmes
- → Donner à voir l'impact de ces changements sur les habitats de la façade
- ⇒ À intégrer suite au séminaire du 27/11/2019

Pas de modification de la proposition, moyennant les ajouts cités ci-dessus

#### ⇒ À intégrer suite au GT SDAGE du 16/01/2020

Modifier la proposition ci-dessus de la manière suivante : « Les financeurs publics veillent à conditionner le financement des projets à la prise en compte de repères climatiques indiqués et actualisés par le SDAGE. »

Hormis cette modification, les propositions sont validées dans leur globalité par le GT SDAGE.

⇒ À intégrer suite à la C3P du 24/01/2020

Propositions validées par la C3P sous réserve d'une part que les repères climatiques puissent être actualisés par le comité de bassin sur recommandation du conseil scientifique si besoin, d'autre part que les horizons soient plus proches que l'horizon 2100, trop lointain pour les aménagements.

# 2. Stratégies locales de gestion de la bande côtière

### Rappel des propositions

Recommander leur élaboration par les EPCI

Préciser les échéances (20, 50, 100 ans) et le périmètre (cellules ou sous-cellules hydrosédimentaires)

Préciser la place des espaces naturels :

• Identifier les fonctions et services écosystémiques au même titre que les enjeux humains et

- économiques, projeter leur évolution, prévoir leur maintien ou leur développement
- Ne pas fixer davantage le trait de côte : anticiper la relocalisation et l'adaptation des enjeux

#### Recommander

- la prise en compte des stratégies par les documents d'urbanisme (SCoT en particulier) ou tout plan et programme en matière de développement économique et de gestion des espaces naturels
- une cohérence avec les stratégies de gestion du DPM

# Propositions complémentaires / Ajouts / Amélioration

- → flécher de manière générale le porteur de la compétence GEMAPI plutôt que directement les EPCI
- → prévoir aussi le déplacement des espaces naturels protégés, pas seulement des biens et des personnes
- → prévoir une réflexion sur la ressource en eau
- → prévoir la possibilité d'expérimenter et d'innover
- → insister sur la nécessité de faire accepter les impacts du changement climatique aux habitants

#### **Alertes / Limites**

- → parler de trajectoire plutôt que d'échéance
- → faire attention à la cohérence entre l'absence de perte d'espaces naturels et la nécessité de relocaliser : réfléchir en perte nette
- → le SRADDETT interdit la consommation d'espaces agricoles : nécessité de déroger quand il s'agit de relocalisation
- → la SAFER peut être impliquée dans les relocalisations
- ⇒ À intégrer suite au séminaire du 27/11/2019

Pas de modification de la proposition, moyennant les ajouts cités ci-dessus.

# ⇒ À intégrer suite au GT SDAGE du 16/01/2020

#### Ajouter:

- l'importance de la conservation de milieux humides sur les côtes indispensable à la dénitrification.
- La prise en compte de l'ensemble des activités économiques, notamment l'élevage extensif. Hormis ces ajouts, les propositions sont validées dans leur globalité par le GT SDAGE.
  - ⇒ À intégrer suite à la C3P du 24/01/2020

Propositions validées par la C3P.

# 3. Ressources en eau

### Rappel des propositions

Renforcer la prise en compte du risque d'intrusion saline dans les projets de développement :

- Recommander aux services de l'Etat de mettre à disposition des éléments de connaissance sur ce risque et de le prendre en compte pour l'instruction des demandes de prélèvement
- Recommander aux collectivités de prendre en compte ce risque dans leurs plans et programmes relatifs à l'urbanisation et aux activités économiques

### Propositions complémentaires / Ajouts / Amélioration

- → Identifier les captages susceptibles d'être touchés par le biseau salé
- → Rivage 2100 : instrumentation des sites ateliers
- ⇒ À intégrer suite au séminaire du 27/11/2019

Pas de modification de la proposition, moyennant les ajouts cités ci-dessus.

⇒ À intégrer suite au GT SDAGE du 16/01/2020

Les propositions sont validées dans leur globalité par le GT SDAGE.

⇒ À intégrer suite à la C3P du 24/01/2020

### Propositions validées par la C3P.

# 4. Risque d'inondation par submersion marine

## Rappel des propositions

Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes exposées et réduire le coût des dommages

- 2A Réduire l'aléa inondation à l'échelle d'un bassin de risque cohérent par une approche intégrée [1
- disposition]
- 2D Préserver et restaurer les milieux naturels et espaces côtiers contribuant à limiter le risque de submersion marine [3 dispositions]

Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque [9 sous-objectifs ; au moins 20 dispositions]

• 4A – Renforcer la connaissance sur les aléas d'inondations [1 disposition]

## Propositions complémentaires / Ajouts / Amélioration

- → Mentionner les cordons de galet dans les milieux naturels à préserver
- → Evoquer clairement l'impact des situations de concomitance de surcote du niveau marin /crue de fleuve
- → Le diagnostic <u>doit</u> identifier les ouvrages (notamment perpendiculaire au trait de côte) à mettre en transparence
- ⇒ À intégrer suite au séminaire du 27/11/2019

Pas de modification de la proposition, moyennant les ajouts cités ci-dessus.

⇒ À intégrer suite au GT SDAGE du 16/01/2020

Les propositions sont validées dans leur globalité par le GT SDAGE.

⇒ À intégrer suite à la C3P du 24/01/2020

Propositions validées par la C3P.